



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction générale  
de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Paris, le 29 AVR. 2025

Dossier suivi par : Isabelle BERTRAND  
Chargée de mission DFCI/BGED  
Réf. :  
Tél. : 01.49.55.51.01  
Mèl. : [isabelle.bertrand@agriculture.gouv.fr](mailto:isabelle.bertrand@agriculture.gouv.fr)

Le directeur général de la performance  
économique et environnementale des entreprises

à

Monsieur le directeur du bureau d'enquêtes sur les  
accidents de transport terrestre

**Objet :** enquête technique sur l'incendie aux abords des voies suite au passage d'un train le 14 juillet 2022 à Graveson (13) – courrier du 29 janvier 2025

Par courrier en date du 29 janvier 2025, vous souhaitez connaître les suites que ma direction apportera à la recommandation R3 du rapport concernant l'enquête visée en objet ainsi que son échéancier de mise en œuvre.

Vous me demandez de m'assurer, en relation avec les ministères concernés, de la bonne application de la loi de juillet 2023 et en particulier de l'arrêté interministériel du 29 mars 2024 pris en application de l'article L.131-10 du Code forestier afin que SNCF Réseau puisse mener ses missions d'obligations légales de débroussaillage (OLD) dans les meilleures conditions en particulier pour les zones sensibles aux incendies.

En vue de leur harmonisation, l'arrêté du 29 mars 2024 définit le socle des types de travaux que doivent contenir les arrêtés préfectoraux ayant vocation à préciser les critères techniques de réalisation des travaux. Il précise également le champ des modalités spécifiques pouvant être définies par le préfet de département pour tenir compte des enjeux locaux, ainsi que les mesures permettant l'articulation de ces travaux avec les enjeux de protection des espèces afin que les travaux de débroussaillage, menés en application des OLD, ne constituent pas un risque suffisamment caractérisé d'atteinte aux espèces et à leurs habitats, au sens de l'avis du Conseil d'Etat du 9 décembre 2022 n°46356.

Des fiches techniques co-rédigées par mon service avec la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du ministère en charge de la biodiversité ont été adressées aux préfets de département le 10 janvier 2025. Elles ont vocation à aider les départements à réviser leur arrêté. Du fait du besoin d'appréciation, un délai supplémentaire a été donné aux préfets pour prendre leur arrêté via l'arrêté modificatif du 1er avril 2025 modifiant l'arrêté du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales de débroussaillage pris en application de l'article L. 131-10 du code forestier. Nos deux directions suivront régulièrement l'avancement de la mise en conformité de ces arrêtés dans les départements concernés.

Ainsi, en respectant les modalités prévues dans les arrêtés départementaux mis en conformité avec l'arrêté du 29 mars 2024 relatif aux OLD pris en application de l'article L. 131-10 du code forestier, le gestionnaire des voies prendra en compte la réglementation sur les espèces protégées.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le directeur général  
de la performance économique  
et environnementale des entreprises



~~Philippe DUCLAUD~~